

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 janvier 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut de la Fonction publique en vue de permettre à certaines catégories de malades de bénéficier des congés de longue durée.

PRÉSENTÉE

Par M. NAYROU

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2).

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Auberger, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Francis Dassaud, Paul-Emile Descamps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou Mbodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'joya, Pauly, Périquier, Pignet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emilie Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Durieux, Mostefai El-Hadi, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 précise la liste des maladies ouvrant droit au congé de longue durée pour les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités publiques : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse.

La loi n° 52-304 du 12 mars 1952 a ajouté la poliomyélite à cette liste.

Ces textes apportent une amélioration certaine aux règles existant précédemment. Mais il est d'autres affections redoutables dont les causes sont encore mal définies qui amènent des troubles très graves aboutissant progressivement à la paralysie et à une déchéance physique génératrice de déchéance intellectuelle précédant trop souvent une issue fatale. Il s'agit de maladies qui, sous des noms différents, ont une évolution similaire et sont connues sous les noms de myélite, névraxite, syringomyélie, sclérose en plaques, maladie de Parkinson.

Les fonctionnaires atteints de ces affections risquent d'être mis en disponibilité si, au bout de trois mois, ils ne sont pas en mesure de reprendre le travail, ce qui, malheureusement, est la règle.

Beaucoup n'ont pas les moyens susceptibles de leur assurer les soins nécessaires et cette pénible situation ajoute encore à leur détresse.

La modification que nous demandons au Gouvernement de proposer permettrait aux malades d'envisager des soins et des traitements continus, de lutter contre un découragement déprimant, et d'espérer encore en la vie.

En conséquence, nous proposons au Conseil de la République d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 93, premier alinéa, de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par la loi n° 52-304 du 12 mars 1952, afin de permettre aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités publiques atteints de myélite, névraxite, syringomyélie, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, de bénéficier des droits de mise en congé de longue durée avec intégralité de traitement durant les trois premières années et demi-traitement pendant les deux années qui suivent.